



COMMISSION EUROPEENNE

FICHE D'INFORMATION

le 12 décembre 2017

Questions et réponses – les droits des citoyens de l'UE27 et du Royaume-Uni après le Brexit, comme indiqué dans le rapport conjoint des négociateurs de l'Union européenne et du gouvernement britannique

Le présent document fournit des informations sur la position commune adoptée sur les droits des citoyens de l'UE27 et du Royaume-Uni après le Brexit, comme énoncé dans le rapport conjoint des négociateurs de l'Union européenne et du gouvernement britannique sur les progrès enregistrés lors de la première phase des négociations au titre de l'article 50 du TUE. Si le Conseil européen (article 50) devait considérer le 15 décembre que les négociations ont enregistré des progrès suffisants, l'accord de retrait, fondé sur l'article 50 du traité sur l'Union européenne (sur lequel les citoyens fonderont leurs droits), devrait être rédigé sur la base du rapport conjoint et des conclusions des négociations relatives à d'autres questions qui se posent concernant la séparation. Le présent document interprète le rapport conjoint à des fins d'information uniquement et ne saurait être considéré comme le texte final de l'accord de retrait.[\[1\]](#)

Champ d'application personnel

Qui sera concerné par l'accord de retrait?

Les citoyens de l'UE doivent séjourner légalement dans l'État d'accueil à la date du retrait du Royaume-Uni, conformément au droit de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'UE.

Les conditions de séjour sont les mêmes que celles prévues dans le droit actuel de l'UE. Les décisions relatives à l'octroi du statut en vertu de l'accord de retrait seront prises sur la base des critères objectifs qui y sont établis (**aucun pouvoir d'appréciation, donc**), et sur la base de conditions identiques à celles de la directive relative à la libre circulation (**les articles 6 et 7**



confèrent un droit de séjour pouvant aller jusqu'à cinq ans aux personnes qui travaillent ou ont suffisamment de ressources financières, ainsi qu'une couverture en soins de santé, tandis que les articles 16 à 18 confèrent un droit de séjour permanent aux personnes ayant séjourné légalement pendant une période de cinq ans).

L'accord de retrait n'exige pas la présence physique dans l'État d'accueil à la date du retrait du Royaume-Uni (les absences temporaires n'affectant pas le droit de séjour sont acceptées).

Je suis arrivé(e) au Royaume-Uni il y a deux ans et j'y travaille dans un hôpital local. Puis-je rester après le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne?

Oui. L'accord prévoit que vous pourrez demeurer au Royaume-Uni dès lors que vous continuez à y travailler (ou que vous vous trouvez en situation de chômage involontaire, conformément à ce que prévoit l'article 7, paragraphe 3, de la directive relative à la libre circulation). Vos droits de séjour au Royaume-Uni n'auront pas à souffrir du Brexit: vous conserverez vos droits de séjour aux conditions prévues par la législation européenne sur la libre circulation, comme si celle-ci continuait à s'appliquer, même si vous devrez alors adresser aux autorités britanniques une demande de statut. Lorsque vous aurez cumulé cinq années de séjour régulier au Royaume-Uni, vous pourrez demander à ce que votre statut de résident au Royaume-Uni soit converti en un statut de résident permanent, qui offre davantage de droits ainsi qu'une meilleure protection.

Je suis un ressortissant britannique résidant et travaillant au Luxembourg. Dois-je continuer à travailler pour y conserver mes droits?

Le rapport conjoint protège les citoyens de l'UE qui séjournent dans un État membre autre que celui de leur nationalité, conformément aux conditions du droit de l'UE sur la libre circulation régissant le droit de séjour. En substance, les citoyens de l'UE remplissent ces conditions dès lors:

- qu'ils sont salariés ou non salariés;
- qu'ils ont suffisamment de ressources financières, ainsi qu'une couverture en soins de santé;
- qu'ils sont membres de la famille d'un autre citoyen de l'UE qui remplit ces conditions; ou
- qu'ils ont déjà acquis un droit de séjour permanent (***qui n'est plus soumis à des conditions particulières***).



Il est possible de passer d'une catégorie à l'autre. Vous conserverez vos droits aussi longtemps que vous remplirez les conditions d'une de ces catégories au moins.

Je réside depuis 2005 au Royaume-Uni, où j'ai obtenu un titre de séjour permanent. Quelque chose va-t-il changer pour moi après le Brexit?

Vous devrez demander un nouveau statut de résident permanent en vertu du droit britannique (appelé «statut spécial»), mais comme vous avez déjà obtenu un titre de séjour permanent au Royaume-Uni en vertu de la législation européenne actuelle sur la libre circulation, la procédure administrative sera très légère et vous n'aurez qu'à présenter un document d'identité, déclarer d'éventuelles condamnations pénales et faire la preuve que vous continuez à résider au Royaume-Uni. Votre nouveau titre de séjour au Royaume-Uni vous sera délivré gratuitement.

Je suis citoyen britannique. Voilà deux ans, je suis venu(e) travailler dans le secteur de la construction en Allemagne. Malheureusement, j'ai récemment été victime d'un accident du travail et je suis désormais atteint(e) d'une incapacité permanente. J'espère ne pas avoir à quitter ce pays après le Brexit!

Tel ne sera pas le cas. Les personnes tenues de cesser leur activité à la suite d'une incapacité permanente de travail due à un accident du travail acquièrent un droit de séjour permanent en vertu du droit de l'UE sur la libre circulation. Ce droit sera maintenu après le Brexit.

Les citoyens de l'UE arrivant au Royaume-Uni à la recherche d'un emploi plusieurs mois avant le Brexit bénéficieront-ils d'une protection quelconque?

Oui. Les citoyens de l'UE recherchant un travail au Royaume-Uni à la date du Brexit seront autorisés à rester, comme c'est le cas aujourd'hui, jusqu'à six mois après leur arrivée (***voire un peu plus longtemps s'ils ont une chance réelle d'être recrutés bientôt***). Une fois la période de recherche d'emploi autorisée terminée, ils devront quitter le pays, à moins qu'ils n'aient véritablement trouvé un emploi ou qu'ils ne disposent de suffisamment de ressources financières pour subvenir eux-mêmes à leurs besoins.

J'habite à Londres, mais je me rends chaque jour à Paris pour mon travail. Pourrais-je continuer à travailler en France après le Brexit?

Oui. L'accord protège aussi les travailleurs frontaliers. Vous pourrez continuer à travailler à Paris tout en habitant à Londres.



Je suis arrivé(e) au Royaume-Uni il y a deux ans, mais n'y ai pas trouvé de travail. Je suis actuellement sans le sou. Pourrais-je rester après le Brexit?

Le rapport conjoint protège les citoyens de l'UE qui résidaient dans un État membre autre que celui de leur nationalité, conformément aux conditions du droit de l'UE sur la libre circulation régissant le droit de séjour. En substance, les citoyens de l'UE remplissent ces conditions dès lors:

- qu'ils sont salariés ou non salariés;
- qu'ils ont suffisamment de ressources financières, ainsi qu'une couverture en soins de santé;
- qu'ils sont membres de la famille d'un autre citoyen de l'UE qui remplit ces conditions; ou
- qu'ils ont déjà acquis un droit de séjour permanent (***droit qui n'est plus soumis à des conditions particulières***).

Les citoyens de l'UE qui ne rempliraient pas ces conditions au moment du Brexit ne seront pas légalement habilités à demeurer au Royaume-Uni et leur sort dépendra de la décision des autorités britanniques de les traiter plus favorablement que l'accord ne le prévoit ou non. Ainsi, les autorités britanniques ont indiqué qu'elles ne demanderont pas aux personnes disposant de ressources suffisantes, notamment aux étudiants, de prouver qu'elles ont souscrit une assurance-maladie complète.

Je suis arrivé au Royaume-Uni il y a de nombreuses années afin d'y rejoindre mon épouse, de nationalité britannique. Elle est handicapée et je m'occupe d'elle, tout en lui apportant de l'aide. Je considère que mon séjour au Royaume-Uni est légal, mais je me demande si je pourrai bénéficier d'une protection quelconque après le Brexit en vertu de l'accord de retrait?

Conformément aux conditions du droit de l'UE sur la libre circulation régissant le droit de séjour, seuls les citoyens de l'UE qui séjournaient au Royaume-Uni au moment du Brexit ont la garantie d'être protégés par l'accord de retrait.

Les citoyens de l'UE qui séjournent au Royaume-Uni en vertu de la législation nationale (***membres de la famille de ressortissants britanniques...***), mais qui ne répondent pas aux conditions du droit de l'UE sur la libre circulation, pourront y rester en vertu de cette législation nationale non concernée par le Brexit.



La décision du Royaume-Uni de renoncer à l'exigence relative à l'assurance-maladie complète est unilatérale et non contraignante. Que vaut-elle?

Nous nous efforçons de protéger les droits tels qu'ils figurent dans la législation en vigueur de l'UE, rien de plus, rien de moins.

L'assurance-maladie complète est à l'évidence une exigence liée au séjour légal de personnes financièrement autonomes, telle que définie à l'article 7, paragraphe 1, point b), de la directive relative à la libre circulation. Le Royaume-Uni a indiqué qu'il n'appliquerait ni la condition relative à l'assurance-maladie complète ni le «*test du travail réel*» pour la demande de statut.[\[2\]](#)

En vertu du droit en vigueur de l'UE, les États membres de l'UE27 sont libres d'agir de même (article 37 de la directive 2004/38/CE).

Je suis un ressortissant britannique et mon père travaille au Portugal. J'habite avec lui et étudie dans une école locale. Serai-je autorisé(e) à rester au Portugal?

Oui, vous pourrez rester. L'accord veille à ce que tous les membres d'une famille, qu'ils soient ou non citoyens de l'UE, qui séjournaient légalement au Royaume-Uni ou dans l'UE27 avec un citoyen de l'UE à la date du retrait du Royaume-Uni pourront rester aux mêmes conditions que celles ayant prévalu avant le Brexit.

Je suis mariée et d'origine coréenne. Je suis arrivée au Royaume-Uni il y a quatre ans pour y vivre avec mon époux, ressortissant de l'UE, mais notre mariage traverse depuis peu une passe difficile. J'ai l'intention de demander le divorce, mais j'ai peur des conséquences sur mon droit de séjour après le Brexit.

Le rapport conjoint reprend les termes du droit de l'UE sur la libre circulation qui, sous certaines conditions, protège déjà les conjoints ressortissants de pays tiers qui divorcent d'un citoyen de l'UE. Vous remplissez ces conditions. Lorsque votre divorce aura été définitivement prononcé, vous devrez néanmoins montrer aux autorités britanniques que vous remplissez les conditions du droit de l'UE sur la libre circulation régissant le droit de séjour, comme si vous étiez vous-même citoyenne de l'UE. Lorsque vous aurez cumulé cinq années de séjour légal continu, vous aurez la possibilité de demander à bénéficier d'un statut de résident permanent au Royaume-Uni.

Il y a plusieurs années de cela, je suis venu(e) travailler au Royaume-Uni, ce que me permettait ma nationalité tchèque. J'ai été naturalisé(e)



récemment. Possédant la double nationalité tchèque et britannique, j'aimerais connaître mon futur statut.

Votre nationalité britannique vous assure un droit de séjour inconditionnel au Royaume-Uni. Depuis votre naturalisation au Royaume-Uni, votre séjour dans ce pays ne relève plus de la directive relative à la libre circulation. Votre nationalité tchèque, par contre, vous permet de continuer à être couvert par l'accord de retrait. Vous pourrez dès lors vous appuyer sur ***l'accord en ce qui concerne, par exemple, le droit au regroupement familial.***

Je suis de nationalité britannique et vis avec ma famille en Italie. Si j'ai bien compris, mon droit de séjour en Italie sera protégé, mais qu'en est-il de mon droit de retourner au Royaume-Uni avec ma famille?

L'accord protège les droits des personnes ayant exercé leur droit à la libre circulation et vivant dans un État autre que celui de leur nationalité. Il ne protège pas les personnes qui séjournent dans l'État de leur nationalité, qu'elles soient ou non retournées chez elles avant ou après le Brexit. Leurs droits sont soumis à la réglementation nationale applicable.

Membres de la famille

Je vis et travaille au Royaume-Uni avec ma/mon partenaire. Nous prévoyons d'avoir un enfant bientôt. Devrions-nous accélérer les choses et avoir notre enfant avant le Brexit?

Nul besoin de vous précipiter. L'accord garantit que les enfants nés avant ou après le Brexit dans des familles de ressortissants de l'UE vivant au Royaume-Uni pourront y rester. Dans certaines situations, la législation britannique accorde à ces enfants la citoyenneté britannique, en plus de la nationalité qui peut être la leur par filiation.

Je vis au Royaume-Uni avec mon conjoint, ressortissant de l'UE. J'ai obtenu une carte de séjour de l'UE. Puis-je rester dans ce pays après le Brexit?

Oui, vous le pouvez. L'accord protège tous les membres de la famille qui ont séjourné légalement avec un citoyen de l'UE au Royaume-Uni avant le Brexit. Ils seront autorisés à rester, mais devront demander un nouveau statut au Royaume-Uni («statut spécial») et un nouveau titre de séjour au Royaume-Uni.



Je vis au Royaume-Uni avec l'enfant que j'ai adopté. Pourrions-nous rester ensemble?

Oui, vous pourrez rester ensemble. Le rapport conjoint protège tous les membres de la famille qui ont séjourné légalement avec un citoyen de l'UE au Royaume-Uni avant le Brexit. Les enfants adoptés sont traités à l'égal des enfants biologiques.

Il y a de cela plusieurs années, j'ai demandé aux autorités britanniques la permission de rejoindre ma cousine, ressortissante de l'UE vivant à Édimbourg, étant alors à sa charge. Les autorités britanniques ont accepté ma demande et m'ont délivré une carte de séjour de l'UE. Que va-t-il m'arriver?

Vous pouvez rester. Le rapport conjoint protège tous les membres de la famille qui ont séjourné légalement avec un citoyen de l'UE au Royaume-Uni avant le Brexit. Ils seront autorisés à rester, mais devront demander un nouveau statut au Royaume-Uni («statut spécial») et un nouveau titre de séjour au Royaume-Uni.

Je suis le/la partenaire enregistré(e) d'un citoyen de l'UE séjournant au Royaume-Uni. Je prévois de l'y rejoindre, mais pas avant quatre ans, en raison d'obligations professionnelles me retenant dans mon pays. Pourrai-je encore le rejoindre, même après le Brexit?

Oui. L'accord protège les partenaires enregistré(e)s d'un citoyen de l'UE au jour du Brexit, mais qui ne résidaient pas avec ce partenaire au Royaume-Uni, au même titre exactement que les conjoints. Vous pourrez rejoindre votre partenaire de l'UE au Royaume-Uni pour autant que vous soyez encore sa/son partenaire enregistré(e) au moment où vous envisagerez de vous rendre au Royaume-Uni.

Je suis le neveu/la nièce d'un citoyen de l'UE séjournant au Royaume-Uni. Je prévois de l'y rejoindre, mais pas avant quatre ans, en raison d'obligations liées aux études me retenant dans mon pays. Pourrai-je encore le rejoindre, même après le Brexit?

Non, car l'accord ne protège pas les membres de la famille élargie des citoyens de l'UE (**sauf ceux liés par des partenariats durables**) qui, tout en faisant partie de la famille d'un citoyen de l'UE à la date du retrait du Royaume-Uni, n'y séjournèrent pas avec lui à cette date. Si vous décidez de rejoindre le membre de votre famille après le Brexit, vous serez soumis(e) à la législation du Royaume-Uni sur l'immigration.



Je vis et j'étudie à Cardiff. Mon épouse vit à l'étranger avec notre enfant en bas âge. Ils aimeraient me rejoindre une fois mes études terminées et lorsque j'aurai trouvé un emploi. Pourront-ils le faire après le Brexit ou feraient-ils mieux de se dépêcher?

Ils pourront vous rejoindre après le Brexit. L'accord protège non seulement les membres de la famille proche qui ont séjourné légalement avec un citoyen de l'UE au Royaume-Uni avant le Brexit, mais aussi les membres de la famille proche qui, tout en faisant partie de la famille d'un citoyen de l'UE à la date du Brexit, ne séjournaient pas avec lui au Royaume-Uni à cette date. Ils pourront vous rejoindre après le Brexit, pour autant que vous soyez toujours mariés au moment où votre épouse envisagera de se rendre au Royaume-Uni.

Je vis et travaille au Royaume-Uni. Célibataire pour le moment, j'ai espoir de me marier un jour. En faisant preuve de réalisme, je dirais que ce sera après le Brexit. Mon futur conjoint pourra-t-il me rejoindre au Royaume-Uni? Qu'advient-il si nous avons un enfant?

Non. L'accord ne protège pas les personnes qui épouseront un citoyen de l'UE après le Brexit. Tout futur conjoint devra alors se conformer à la réglementation du Royaume-Uni relative à l'immigration.^[3] Tout futur enfant pourra rejoindre un citoyen de l'UE résidant au Royaume-Uni avant le Brexit dès lors que ce parent en a la garde légale.

Droits en matière de séjour

J'étudie dans une université britannique. Si tout va bien, mes études prendront fin en 2020. Aurai-je la possibilité de rester au Royaume-Uni et d'y rechercher un emploi?

Oui. Vous pourrez rester au Royaume-Uni après le Brexit, comme maintenant, en tant qu'étudiant, demandeur d'emploi ou salarié, par exemple. Après cinq ans de séjour, vous pourrez demander à bénéficier d'un nouveau statut de résident permanent en vertu de la législation britannique (**appelé «statut spécial»**). Les citoyens de l'UE qui séjournent au Royaume-Uni avant le Brexit pourront continuer à passer d'une catégorie d'activité à l'autre. En d'autres termes, les étudiants pourront commencer à travailler (**et devenir de la sorte des salariés**), les salariés pourront partir en retraite (**et devenir ainsi des personnes financièrement autonomes**), les personnes financièrement autonomes pourront commencer des études, et ainsi de suite.



Je suis Britannique et je travaille aux Pays-Bas depuis 1995. Je prévois de partir à la retraite en 2023. J'aimerais savoir si je pourrai rester dans ce pays une fois retraité.

Oui. Étant donné que vous avez travaillé pendant au moins cinq ans aux Pays-Bas, vous avez d'ores et déjà acquis un droit de séjour permanent dans ce pays, droit qui n'est plus soumis à des conditions particulières (**comme, par exemple, l'obligation de continuer à travailler**).

Je vis au Royaume-Uni avec ma mère, qui exerce le métier d'ingénieur. J'y vais à l'école, mais j'aimerais ouvrir mon propre magasin de vente de fleurs. Pourrais-je rester dans ce pays et commencer à y travailler une fois mes études terminées?

Oui. Non seulement vous pourrez rester au Royaume-Uni, mais en plus, vous continuerez à bénéficier de toutes les options que la législation de l'UE relative à la libre circulation confère actuellement aux ressortissants de l'UE. Vous pourrez travailler, étudier, créer votre entreprise ou rester chez vous à vous occuper des membres de votre famille.

Je suis arrivé(e) au Royaume-Uni il y a deux ans pour mes études. L'an dernier, j'ai étudié pendant cinq mois en Italie dans le cadre d'Erasmus+ avant de retourner dans mon université britannique. J'espère que ce déplacement n'aura pas de répercussions négatives sur mon séjour au Royaume-Uni!

Il n'aura aucune incidence sur vos droits au Royaume-Uni. Lorsque vous y aurez cumulé cinq années de séjour continu (**et ce avant comme après le Brexit**), vous serez en mesure de demander un nouveau statut de résident permanent («statut spécial») au Royaume-Uni. La législation de l'UE en vigueur relative à la libre circulation stipule que les périodes d'absence de moins de six mois par an n'affectent pas la «continuité du séjour». Ces garanties sont reprises également dans le rapport conjoint.

Je suis arrivé(e) au Royaume-Uni il y a trois ans et y exerce depuis une activité non salariée. Pourrai-je y bénéficier d'un droit de séjour permanent et, si oui, à quelles conditions?

Lorsque vous aurez séjourné régulièrement pendant cinq ans au Royaume-Uni (**et ce avant comme après le Brexit**), vous serez habilité(e) à demander un nouveau statut de résident permanent au Royaume-Uni.

L'accord protège les citoyens de l'UE qui résidaient dans un État membre autre que celui de leur nationalité, conformément aux conditions du droit de l'UE sur



la libre circulation régissant le droit de séjour. En substance, le séjour des citoyens de l'UE est légal dès lors:

- qu'ils sont salariés ou non salariés;
- qu'ils ont suffisamment de ressources financières, ainsi qu'une couverture en soins de santé; ou
- qu'ils sont membres de la famille d'un citoyen de l'UE qui remplit ces conditions.

Lorsque vous aurez cumulé cinq années de séjour continu et régulier, vous pourrez demander un nouveau statut de résident permanent («statut spécial») au Royaume-Uni et un nouveau titre de séjour au Royaume-Uni vous sera délivré. Les autorités britanniques ont indiqué qu'elles ne demanderont pas aux personnes disposant de ressources suffisantes, notamment aux étudiants, de prouver qu'elles ont souscrit une assurance-maladie complète.

Ressortissant britannique, je vis en Autriche avec mes parents depuis neuf ans. Tous deux travaillent. Aurai-je un quelconque droit de séjour en Autriche après le Brexit?

Oui. Étant donné que vous avez habité dans un État membre de l'UE pendant au moins cinq ans, vous avez d'ores et déjà acquis un droit de séjour permanent, droit qui n'est plus soumis à des conditions particulières (**comme, par exemple, l'obligation de rester un membre de la famille**). Ce droit continuera à être préservé dans le cadre du rapport conjoint.

Je dispose d'un droit de séjour permanent au Royaume-Uni, pays où je suis né(e) et où j'ai grandi. Mes études universitaires sont bien engagées et j'ai déjà une offre d'emploi alléchante en Slovaquie. On me propose là-bas un contrat de travail de trois ans, mais je crains qu'en quittant le Royaume-Uni, je ne sois pas autorisé(e) à y retourner. Pourriez-vous dissiper mes doutes, s'il vous plaît?

Compte tenu des circonstances exceptionnelles du Brexit, l'accord prévoit que le nouveau statut de résident permanent au Royaume-Uni (**«statut spécial»**) ne peut devenir caduc en cas d'absences inférieures à cinq années continues. Une fois que vous aurez demandé ce statut aux autorités britanniques et que celles-ci vous l'aient accordé, vous pourrez quitter le Royaume-Uni pendant une période de cinq ans maximum avant d'y retourner sans que ce statut ne devienne caduc.

Je vis et travaille au Royaume-Uni depuis 15 ans. J'espère pouvoir y rester après le Brexit. Pourriez-vous me rassurer sur le fait que je pourrai conserver indéfiniment mes droits et mes acquis?



L'accord explique clairement qu'il n'y a pas de date limite à laquelle les droits expirent. Toutes les personnes protégées par l'accord de retrait conserveront leurs droits et leurs acquis à vie.

L'accord prévoit toutefois que certains droits peuvent devenir caducs dans certaines circonstances. Ainsi, le nouveau statut de résident permanent au Royaume-Uni (**«statut spécial»**) devient caduc si son détenteur est absent du pays d'accueil pendant une période continue de plus de cinq ans.

Il n'est pas juste que les ressortissants britanniques soient «bloqués» dans le pays de l'UE dans lequel ils résidaient à la date du retrait du Royaume-Uni, étant donné que le rapport conjoint ne prévoit pas le droit à une mobilité intra-UE après le Brexit.

On peut à juste titre affirmer qu'il est peu vraisemblable que les ressortissants britanniques seront «bloqués», même s'il reste encore à décider dans quelle mesure ils seront capables de travailler, de créer une entreprise, d'étudier et de demander à bénéficier de prestations ou de soins de santé hors de leur État d'accueil. Même si l'accord de retrait final ne prévoit aucun droit à la libre circulation parmi les pays de l'UE27 pour les citoyens britanniques présents dans l'UE, il existe des dispositions législatives détaillées de l'UE traitant des droits des ressortissants de pays tiers de se déplacer dans l'Union européenne.

Je réside au Royaume-Uni de manière permanente. Je bénéficie d'une prestation d'assistance sociale. Je suppose que je pourrai demeurer au Royaume-Uni après le Brexit, mais qu'en sera-t-il des prestations dont j'ai besoin? Pourrai-je encore en bénéficier?

Oui. Tous les citoyens européens séjournant au Royaume-Uni pouvant prétendre à l'octroi d'un nouveau statut au Royaume-Uni après le Brexit conserveront leur droit de séjour ainsi que leur droit à l'égalité de traitement. Ce qui veut dire qu'à partir du moment où ils bénéficient d'une prestation, d'un acquis ou d'un avantage avant le Brexit, ils continueront à bénéficier du même traitement.

Je suis un ressortissant de l'UE et j'étudie dans une université au Royaume-Uni. Devrai-je payer des droits d'inscription plus élevés après le Brexit? Aurai-je accès aux prêts étudiants?

Tous les citoyens européens séjournant au Royaume-Uni pouvant prétendre à l'octroi d'un nouveau statut au Royaume-Uni après le Brexit conserveront leur droit de séjour ainsi que leur droit à l'égalité de traitement.



Pour les étudiants qui auront commencé leurs études au Royaume-Uni avant le Brexit, cela signifie qu'ils continueront à payer les mêmes droits d'inscription que les citoyens britanniques et qu'ils pourront prétendre à bénéficier de prêts de financement des droits d'inscription. En ce qui concerne l'accès à des aides d'entretien aux études, sous la forme de bourses d'études ou de prêts étudiant, les étudiants de l'UE continueront, dans le cadre de l'accord de retrait, à jouir des mêmes règles que celles dont ils bénéficient aujourd'hui. Ces acquis seront soumis aux éventuels changements de politique nationale à venir applicables aux ressortissants britanniques.

La compétence de la Cour de justice de l'Union européenne expirera dans huit ans. Cela signifie-t-il que mes droits expireront aussi après le Brexit?

Vos droits n'ont aucune date d'expiration ***(mais ils peuvent devenir caducs dans certaines circonstances, par exemple en cas d'absence prolongée hors de l'État d'accueil)***.

S'il est prévu que la capacité des juridictions britanniques à demander à la Cour son interprétation de l'accord de retrait soit limitée à huit ans, ce délai sera suffisamment long pour permettre à la Cour de statuer sur les questions les plus importantes.

D'autres aspects de l'accord de retrait ne sont pas limités dans le temps, comme l'effet direct de l'accord de retrait, qui devrait prévaloir par rapport à une législation ou des mesures nationales incompatibles et le fait que les juridictions britanniques doivent tenir compte de la jurisprudence de la Cour de justice.

Je note que les critères applicables au séjour seront fondés sur les concepts propres à la législation européenne sur la libre circulation, telle qu'interprétée par la Cour de justice, mais j'estime que le Royaume-Uni n'a pas adopté correctement ladite législation et qu'elle recourt à une mauvaise interprétation de celle-ci.

Le rapport conjoint est clair: dès lors que les critères applicables au séjour sont fondés sur les concepts propres à la législation européenne sur la libre circulation, ils doivent être interprétés conformément aux décisions prises par la Cour de justice de l'Union européenne au moment du retrait. Si le Royaume-Uni se base sur une interprétation incorrecte des concepts de la législation européenne qui entre en conflit avec une telle décision, c'est l'interprétation de la Cour de justice qui doit prévaloir en dernier lieu. En outre, les juridictions britanniques devront dûment tenir compte des interprétations de la Cour de justice de l'Union après le retrait.



Criminalité et pratiques abusives

Je vis et travaille au Royaume-Uni depuis 11 ans. Il y a quelques années, j'ai été reconnu(e) coupable d'une infraction pénale et condamné(e) à une peine d'emprisonnement de cinq mois. Cette peine d'emprisonnement aura-t-elle une influence sur mes droits?

Un comportement délictueux peut avoir des conséquences sur le droit de séjour en vertu tant de la législation actuelle de l'Union sur la libre circulation que de l'accord de retrait. Pour les actes délictueux commis avant le Brexit, les règles actuelles de la directive relative à la libre circulation s'appliquent (**chapitre VI**).

Toutes les décisions fondées sur des faits délictueux commis avant le Brexit ayant un effet sur le droit de séjour devront être prises strictement au cas par cas et seuls les délinquants dont le comportement personnel constitue une menace réelle, actuelle et suffisamment grave portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la société pourront être expulsés.

Que se passera-t-il pour les ressortissants de l'UE admis à séjourner au Royaume-Uni en vertu de l'accord de retrait qui commettent une infraction pénale grave?

Tout acte délictueux commis après le Brexit sera soumis au droit national. Au Royaume-Uni, cela signifie que les personnes ayant commis une infraction pénale entraînant une condamnation à une peine d'emprisonnement de 12 mois ou davantage seront passibles d'expulsion. Elles auront le droit de former un recours contre une telle décision et leur affaire pourra être soumise à un contrôle juridictionnel indépendant.

Je crains que beaucoup de personnes ne soient tentées de tricher en prétendant être couvertes par l'accord de retrait. De quelles garanties les autorités disposeront-elles?

Toutes les garanties dont les États membres disposent actuellement en vertu de la législation de l'UE sur la libre circulation pour se prémunir contre les pratiques abusives et frauduleuses seront reproduites dans l'accord de retrait. Les États pourront adopter les mesures nécessaires pour refuser, annuler ou retirer tout droit conféré par l'accord de retrait en cas d'abus de droit ou de fraude, notamment dans le cas des mariages de complaisance. Toute mesure



de ce type devra être proportionnée et pourra faire l'objet d'un recours juridictionnel.

Les décisions des autorités britanniques fondées sur le non-respect des règles en matière de droits entraîneront-elles la perte des droits de recours?

Une pratique abusive ou frauduleuse peut avoir pour effet la perte de la qualité de résident mais ne peut en aucun cas entraîner la perte des droits de recours. Aujourd'hui, l'État membre d'accueil peut restreindre les droits de libre circulation des ressortissants de l'Union dès lors qu'il est démontré qu'ils abusent de la législation de l'UE (***dans le cas, par exemple, des mariages de complaisance***). Une fois la pratique abusive ou frauduleuse constatée par les autorités nationales, la personne concernée dispose de l'ensemble des droits de recours, y compris celui de rester sur le territoire tant que le recours est pendant.

Le rapport conjoint indique que les autorités britanniques pourront procéder de manière systématique à des contrôles d'incrimination et de sécurité de toutes les personnes demandant un nouveau statut au Royaume-Uni. Est-ce possible?

Oui. Le contexte du Brexit est très particulier dans la mesure où les autorités britanniques devront prendre une décision fondamentale consistant à déterminer si les personnes qui cesseront d'être des citoyens privilégiés, du point de vue du Royaume-Uni, devraient jouir du statut de résidents protégés au Royaume-Uni pour le reste de leur vie.

Dans ce contexte, il convient que les autorités britanniques mettent en place une nouvelle procédure pour les personnes cherchant à obtenir ce nouveau statut au Royaume-Uni. Cette nouvelle procédure reflétera toutefois les dispositions actuelles de la législation de l'UE sur la libre circulation. Cela signifie qu'après le Brexit, les autorités britanniques ne pourront expulser les délinquants de l'UE ayant commis des infractions avant le Brexit que si elles avaient été en mesure de le faire en vertu des dispositions actuellement en vigueur.

Procédures administratives



Nous entendons beaucoup parler du statut spécial au Royaume-Uni. Ce statut s'appliquera-t-il aux ressortissants de l'UE après le Brexit et en quoi consiste-t-il?

Tous les ressortissants de l'UE et les membres de leur famille résidant au Royaume-Uni devront introduire une demande de statut spécial au Royaume-Uni après le Brexit. Le statut spécial relèvera du droit britannique mais les conditions dans lesquelles les citoyens pourront l'obtenir et le perdre ne seront pas plus strictes que celles fixées dans la législation actuelle de l'UE sur la libre circulation relatives à l'obtention ou à la perte du droit de séjour permanent. Cela signifie que:

- a) toutes les personnes répondant aux conditions pour obtenir un droit de séjour permanent en vertu de la législation de l'UE sur la libre circulation pourront bénéficier du statut spécial au Royaume-Uni;
- b) les autorités britanniques sont libres d'accorder également le statut spécial aux personnes ne répondant pas aux conditions pour obtenir un droit de séjour permanent en vertu de la législation de l'UE sur la libre circulation;
- c) aucune personne ne répondant pas aux conditions pour perdre son droit de séjour permanent en vertu de la législation de l'UE sur la libre circulation ne pourra perdre le statut spécial Royaume-Uni;
- d) les ressortissants de l'UE et les membres de leur famille auront le droit de quitter le Royaume-Uni pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans sans perdre leur statut spécial; et
- e) les autorités britanniques peuvent décider de ne pas retirer le statut spécial aux personnes ayant quitté le Royaume-Uni pendant plus de cinq ans.

Contrairement aux dispositions actuelles de la législation de l'UE sur la libre circulation, tous les ressortissants de l'Union et les membres de leur famille résidant au Royaume-Uni seront tenus de disposer du statut spécial - ou d'une autorisation provisoire jusqu'à ce qu'ils atteignent les cinq années de séjour requises pour en bénéficier - comme base juridique pour pouvoir continuer à résider au Royaume-Uni. Le statut - ***et le titre de séjour au Royaume-Uni délivré pour attester de ce statut*** - feront partie intégrante de leur droit de séjour.

Le fait que les ressortissants de l'UE jouissent du statut spécial au Royaume-Uni leur fait-il perdre leurs droits actuels?



Toutes les conditions permettant d'obtenir le statut spécial au Royaume-Uni seront au moins aussi généreuses que celles fixées dans la législation actuelle de l'UE sur la libre circulation pour obtenir un droit de séjour permanent. Les autorités britanniques ne disposeront d'aucun pouvoir d'appréciation pour refuser une demande en invoquant des motifs non autorisés en vertu des règles actuelles de l'UE. Aucune personne ayant droit à une protection ne sera laissée pour compte.

Les conditions liées à la perte du statut spécial au Royaume-Uni seront, d'une part, plus favorables que celles contenues dans la législation actuelle de l'UE sur la libre circulation dans la mesure où les ressortissants de l'Union et les membres de leurs familles pourront quitter le Royaume-Uni pendant cinq ans sans perdre leur statut spécial (**les règles actuelles ne prévoient que deux ans**). D'autre part, actuellement, les ressortissants de l'UE peuvent perdre leur statut spécial s'ils commettent une infraction pénale au Royaume-Uni. Si l'infraction pénale est commise après le Brexit, la décision relative à la perte de ce statut sera prise conformément à la législation britannique et en tenant compte de l'ensemble des restrictions imposées par les instruments de droit international applicables au Royaume-Uni.

Qu'est-ce qui empêchera les autorités britanniques de modifier à l'avenir leur législation sur le statut spécial?

L'accord de retrait indiquera très clairement qu'une fois le statut spécial au Royaume-Uni accordé à des ressortissants de l'UE à titre individuel, il ne sera pas possible de le leur retirer pour des motifs autres que ceux explicitement autorisés dans ledit accord. Les droits au titre de l'accord de retrait seront contraignants en vertu du droit international, et les ressortissants de l'Union pourront se prévaloir directement de leurs droits au titre de cet accord au Royaume-Uni. Le Royaume-Uni légifèrera de façon à ce que les droits des citoyens au titre de l'accord de retrait soient intégrés dans la législation britannique.

La législation britannique régissant les droits des ressortissants de l'Union prévus dans l'accord de retrait prévaudra sur d'autres dispositions législatives du Royaume-Uni. Cela signifie que les lois du Royaume-Uni ne peuvent «accidentellement» supprimer les droits protégés par l'accord de retrait. Au cas où le Parlement britannique déciderait d'abroger, dans le droit britannique, les actes législatifs donnant effet aux droits des citoyens de l'UE, cette abrogation serait contraire à l'accord de retrait et cette violation déclencherait des conséquences, conformément aux règles de l'accord lui-même et au droit international.

Quel sera le rôle de l'autorité nationale indépendante au Royaume-Uni?



Au Royaume-Uni, la mise en œuvre et l'application de la partie de l'accord de retrait relative aux droits des citoyens seront contrôlées par une autorité nationale indépendante dont le champ d'action et les fonctions, notamment son rôle dans le traitement des plaintes de citoyens, feront l'objet de discussions au cours de la deuxième phase des négociations et seront définis dans l'accord de retrait. Cela devrait faire l'objet d'un échange régulier d'informations entre les autorités britanniques et la Commission. Pour que cette autorité indépendante apporte une réelle valeur ajoutée aux citoyens, la Commission estime qu'elle devrait notamment être habilitée à recevoir les plaintes des citoyens qui estiment que leurs droits en vertu de l'accord de retrait ont été lésés, ainsi qu'à mener des enquêtes obligeant les pouvoirs publics à rendre des comptes.

Au vu de la façon dont la législation de l'UE sur la libre circulation est aujourd'hui appliquée au Royaume-Uni, je crains que le nouveau système ne fonctionne pas en pratique.

Le Royaume-Uni a fourni des informations détaillées sur les mesures qui seront prises pour appliquer l'accord. Toutes ces mesures seront précisées dans l'accord de retrait.

Pour offrir des garanties concrètes aux citoyens, nous avons veillé à ce que toutes les garanties procédurales de la directive sur la libre circulation s'appliquent à l'avenir, notamment le droit de faire appel de toute décision limitant le droit de séjour. Cela signifie également que le citoyen concerné conserve tous les droits, au titre de l'accord de retrait, jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise, y compris une décision judiciaire définitive après une procédure de recours.

Je peux bénéficier d'un droit de séjour permanent au Royaume-Uni mais je n'ai pas pris la peine de demander une attestation de séjour permanent. Dois-je le faire avant le Brexit?

Vous n'avez pas besoin de ce document pour bénéficier du droit de séjour permanent au Royaume-Uni avant le Brexit. Il peut toutefois être utile d'en faire la demande même maintenant si vous souhaitez demander la citoyenneté britannique avant la mise en place du nouveau système de statut spécial, ou si vous souhaitez appuyer la demande de visa de votre partenaire non ressortissant de l'UE introduite en vertu de la législation britannique en matière d'immigration. Si vous souhaitez simplement confirmer votre droit de séjour au Royaume-Uni après le retrait, les autorités britanniques vous conseillent d'attendre l'introduction du nouveau système de statut spécial, qu'elles prévoient pour la fin de 2018.



En tant que ressortissant de l'Union résidant au Royaume-Uni, je ne suis pas tenu(e) à l'heure actuelle de demander un titre de séjour. Serai-je obligé(e) de le faire après le Brexit? Et pour quelles raisons?

Contrairement à ce qu'il se passe aujourd'hui, les ressortissants de l'Union et les membres de leur famille résidant au Royaume-Uni seront tenus de disposer du statut spécial en vertu de la législation britannique, qui leur servira de base juridique pour pouvoir continuer à résider au Royaume-Uni. Le statut - **et le titre de séjour au Royaume-Uni délivré pour attester de ce statut** - feront partie intégrante de leur droit de séjour. Le nouveau document vous permettra de prouver votre statut d'immigration, non seulement aux autorités ou à la police britanniques, mais également aux employeurs, aux banques, aux propriétaires ou à quiconque.

Je crains vraiment que la nouvelle procédure administrative que les autorités britanniques sont en train de mettre au point pour les ressortissants de l'Union soit un véritable cauchemar. Comment l'UE a-t-elle protégé mes droits au cours des négociations?

Le Royaume-Uni est en train de mettre au point un nouveau système prévoyant des procédures administratives transparentes, souples et rationnelles pour les demandes de statut spécial de manière à éviter toute charge administrative inutile. Ce système ne sera pas calqué sur les procédures actuelles de demande de séjour permanent.

Les formulaires de demande seront simples, faciles à remplir et adaptés au contexte de l'accord de retrait.

Il sera précisé dans l'accord de retrait que le Royaume-Uni ne peut rien imposer au-delà de ce qui est strictement nécessaire et proportionné pour déterminer si les critères applicables au séjour sont remplis. L'accord de retrait contiendra des dispositions qui se rapprocheront de celles relatives aux exigences en matière de preuve contenues dans la législation de l'UE sur la libre circulation.

J'estime que les procédures administratives du Royaume-Uni en matière d'immigration sont trop lourdes. Existera-t-il des règles ou des garanties pour m'aider à remplir ma demande?

Les autorités britanniques collaboreront avec les candidats au nouveau statut spécial au Royaume-Uni afin de les aider à prouver leur droit à bénéficier de ce statut et d'éviter toute erreur ou omission susceptible d'avoir une incidence sur la décision relative à leur demande. Elles donneront la possibilité aux candidats de fournir des éléments de preuve supplémentaires ou de remédier à tout manquement en cas de simple omission. Une certaine souplesse en matière de



preuve sera appliquée pour permettre aux autorités britanniques de faire usage de leur pouvoir d'appréciation en faveur du candidat, le cas échéant. Les autorités britanniques collaboreront avec les candidats pour les aider à prouver leur droit à bénéficier du nouveau statut spécial au Royaume-Uni. Les candidats moins favorisés pourront faire appel à des services d'assistance analogues à ceux actuellement mis en place au Royaume-Uni, par exemple dans les bibliothèques locales.

J'ai demandé une attestation d'enregistrement européenne au Royaume-Uni il y a deux ans. J'ai rassemblé une centaine de pages de documents pour prouver aux autorités britanniques que je remplissais les conditions. Je n'ai pas envie de devoir recommencer tout ce travail. En sera-t-il autrement cette fois?

Oui. Le nouveau système britannique de statut spécial ne peut rien imposer au-delà de ce qui est strictement nécessaire et proportionné pour déterminer si les critères applicables au séjour sont remplis. L'accord de retrait contiendra des dispositions qui se rapprocheront de celles relatives aux exigences en matière de preuve contenues dans la législation de l'UE en matière de libre circulation. Les autorités britanniques s'efforceront également d'utiliser les éléments de preuve dont elles disposent déjà **(tels que les documents relatifs aux impôts payés sur les salaires)** afin de limiter le nombre de justificatifs que les candidats devront fournir.

En d'autres termes, les candidats ne devront rien apporter d'autre qu'un minimum d'éléments nécessaires pour attester qu'ils peuvent prétendre au nouveau statut spécial au Royaume-Uni **(en l'occurrence, pour un travailleur, un document d'identité, la preuve qu'il a travaillé au Royaume-Uni pendant cinq ans et la preuve qu'il continue à y résider)**.

Je ne vois pas très bien quels seront les critères sur lesquels les autorités britanniques se fonderont pour accorder ou non le nouveau statut de résident aux ressortissants de l'UE? Pouvez-vous m'en dire plus?

Les conditions dans lesquelles les ressortissants de l'Union pourront obtenir le nouveau statut au Royaume-Uni ne seront pas plus strictes que celles fixées dans la législation actuelle de l'UE sur la libre circulation. Cela permettra de garantir que tous les ressortissants de l'Union répondant aux conditions pour obtenir un droit de séjour au titre de la législation de l'UE sur la libre circulation pourront bénéficier d'un statut au Royaume-Uni et que ceux répondant aux conditions pour obtenir un droit de séjour permanent au titre de cette même



législation pourront bénéficier d'un statut de résident permanent au Royaume-Uni.

Dans quel délai les ressortissants de l'Union devront-ils introduire leur demande de nouveau statut au Royaume-Uni?

Les ressortissants de l'Union et les membres de leur famille disposeront d'au moins deux ans pour demander un nouveau statut au Royaume-Uni. Pendant cette période et tant qu'il n'aura pas été statué sur leurs demandes, ils jouiront de leurs droits de séjour actuels.

Des garanties sont-elles prévues pour les personnes qui ne respecteront pas le délai?

Les autorités britanniques adopteront une démarche proportionnée à l'égard des ressortissants de l'Union et des membres de leur famille qui n'auront pas respecté le délai fixé pour l'introduction de la demande dans les cas dûment motivés. Les personnes dont les demandes présentées hors délai n'ont pas été acceptées par les autorités britanniques auront toujours la possibilité de demander à une juridiction britannique indépendante d'examiner le refus.

Certaines demandes d'immigration sont très coûteuses au Royaume-Uni. Quel sera le montant demandé par les autorités britanniques aux ressortissants de l'Union et aux membres de leur famille qui déposeront une demande de nouveau statut après le Brexit?

Les nouveaux titres de séjour au Royaume-Uni seront délivrés gratuitement **(aux personnes disposant d'un titre de séjour permanent valable délivré en vertu de la législation de l'UE sur la libre circulation avant le Brexit)** ou à un coût ne dépassant pas celui pratiqué à l'égard des ressortissants nationaux pour la délivrance de documents similaires **(vous ne devez pas vous attendre à payer plus que le montant acquitté par les ressortissants britanniques pour obtenir un passeport, soit 70 £ actuellement).**

Aujourd'hui, les ressortissants de l'UE peuvent former des recours contre des décisions des autorités britanniques. Ce droit sera-t-il également protégé après le Brexit?

Oui, ce droit est intégralement repris dans le rapport conjoint.

Que se passera-t-il pour les ressortissants de l'Union dont les demandes de nouveau statut sont rejetées par les autorités



britanniques? Pourront-ils rester au Royaume-Uni dans l'attente d'un jugement en appel?

Les ressortissants de l'UE dont la demande de nouveau statut au Royaume-Uni après le Brexit sera refusée pourront introduire un recours juridictionnel contre la décision de refus. Ils conserveront leur droit de séjour jusqu'à ce que la décision - **ou le recours** - passe en force de chose jugée, c'est-à-dire devienne définitive. Comme c'est actuellement le cas en vertu de la législation sur la libre circulation, les autorités britanniques pourront, dans des cas exceptionnels, expulser les candidats déboutés, même avant que le jugement définitif soit rendu, mais elles ne pourront empêcher les individus concernés de présenter leurs moyens de défense en personne, sauf dans des circonstances exceptionnelles.

Je suis déjà en possession d'une carte de séjour permanent délivrée par les autorités britanniques l'année dernière. J'espère sincèrement que les personnes dans mon cas seront autorisées à rester sans avoir à subir de tracasseries d'aucune sorte.

Oui. Vous devrez demander un nouveau statut de résident permanent au Royaume-Uni (**statut spécial**), mais comme vous êtes déjà en possession d'un titre de séjour permanent au Royaume-Uni en vertu de la législation européenne actuelle sur la libre circulation, la procédure administrative sera très souple et vous n'aurez qu'à présenter un document d'identité, déclarer d'éventuelles condamnations pénales et apporter la preuve que vous continuez à résider au Royaume-Uni. Votre nouveau titre de séjour au Royaume-Uni vous sera délivré gratuitement.

Sécurité sociale

Je suis un citoyen britannique et je travaille en Espagne. Je vais bientôt atteindre l'âge de la retraite. Qu'en sera-t-il de mes droits à pension après le Brexit?

Rien ne changera en ce qui concerne votre pension de retraite. Vous avez droit à votre pension dans les mêmes conditions que celles appliquées actuellement. Son montant sera calculé selon la même règle et vous pourrez même la faire transférer et majorer dans un autre État membre de l'UE si vous décidez de vous installer ailleurs.



Je suis à la retraite et perçois une pension de retraite du Royaume-Uni et de la Slovénie où j'ai travaillé. Qu'en sera-t-il de ma pension après le Brexit?

Rien ne changera en ce qui concerne votre pension de retraite. Vous continuerez à percevoir une pension du Royaume-Uni et de la Slovénie comme auparavant.

Dans le passé, j'ai travaillé pendant 12 ans au Royaume-Uni. J'ai déménagé et je travaille aujourd'hui en Autriche. Une fois à la retraite (en 2035 environ), qu'advient-il de mes périodes de travail - et d'assurance - au Royaume-Uni et en Autriche?

Vos périodes de travail seront toujours prises en compte et, une fois à la retraite, vous percevrez votre pension de retraite britannique *(ou plutôt la partie correspondant aux 12 années de travail au Royaume-Uni) et votre pension de retraite autrichienne (la partie correspondant au nombre d'années durant lesquelles vous aurez travaillé en Autriche)* dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent actuellement dans l'UE.

J'ai travaillé toute ma vie au Royaume-Uni et je viens de m'installer en France pour ma retraite. Je crains que ma pension britannique ne soit plus majorée après le Brexit.

Le rapport conjoint indique clairement que toutes les prestations de sécurité sociale, comme les pensions de vieillesse, continueront d'être majorées conformément à la réglementation nationale.

Si je décide un jour de quitter le Royaume-Uni, pourrais-je toujours bénéficier de mes prestations de sécurité sociale à l'étranger?

Si vous êtes protégé par l'accord de retrait, toutes les prestations de sécurité sociale continueront d'être transférables dans les États membres de l'UE et au Royaume-Uni, dans la mesure où elles relèvent de la réglementation actuelle de l'UE.

Je vis et travaille au Royaume-Uni. Aujourd'hui, j'ai accès aux soins de santé dans un hôpital local sans aucun problème. Est-ce que cela va changer?

Il n'y aura pas de changement après le Brexit.



Après avoir travaillé toute ma vie en Belgique, j'ai pris ma retraite au Royaume-Uni. Aujourd'hui, j'ai accès aux soins de santé dans un hôpital local sans aucun problème. Est-ce que cela va changer?

Il n'y aura pas de changement après le Brexit. La Belgique continuera à l'avenir de rembourser vos soins de santé comme elle le fait aujourd'hui.

J'utilise actuellement ma carte européenne d'assurance maladie pour pouvoir bénéficier des soins de santé lorsque je suis à l'étranger. Est-ce que je pourrai continuer d'utiliser cette carte?

Si vous êtes à l'étranger au moment du Brexit, soit pour un séjour temporaire soit à titre de résident, vous serez couvert par la carte européenne d'assurance maladie aussi longtemps que vous continuez d'être dans une situation transfrontière.

Qualifications professionnelles

Qu'entend-on par qualifications professionnelles?

Les qualifications professionnelles sont les qualifications qu'une personne doit posséder en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives pour exercer ou accéder à une activité professionnelle ou un groupe d'activités professionnelles. Par exemple, l'utilisation d'un titre professionnel (**tel que médecin, architecte ou avocat**) limitée par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives aux détenteurs d'une qualification professionnelle donnée, constitue une modalité d'exercice. Les qualifications professionnelles peuvent inclure des diplômes, des certificats et d'autres titres de formation, ainsi que des attestations de compétence et/ou l'expérience professionnelle.

Que se passe-t-il aujourd'hui lorsqu'une personne déménage d'un État membre dans un autre avec ses qualifications?

Les ressortissants de l'Union ont le droit d'exercer une activité professionnelle, comme travailleur salarié ou indépendant, dans un État membre autre que celui dans lequel ils ont obtenu leur qualification. Les États membres ont l'obligation de reconnaître les qualifications obtenues dans d'autres États membres. Dans le cas d'un petit nombre de professions (**médecins, infirmiers, praticiens de l'art dentaire, vétérinaires, sages-femmes, pharmaciens et architectes**), il existe un système de reconnaissance automatique fondé sur



des conditions minimales communes de formation. L'État membre dans lequel la reconnaissance est demandée doit rendre une décision reconnaissant les qualifications en question ou rejetant la demande, décision qui peut faire l'objet d'un recours en vertu du droit national.

Ce système de l'Union ne s'applique pas aux demandes présentées par des ressortissants de pays tiers. Les qualifications acquises dans des pays tiers ne sont couvertes par le système de l'Union qu'à condition qu'elles aient été assimilés à des qualifications de l'Union après trois années d'exercice dans l'État membre les ayant initialement reconnues.

Je suis un(e) architecte britannique résidant et travaillant en Estonie. Pourrai-je continuer à exercer ma profession?

Oui. Si vous avez une qualification professionnelle reconnue dans le pays où vous résidez actuellement ou, pour les travailleurs frontaliers, où vous travaillez, vous pourrez continuer à faire valoir cette décision de reconnaissance pour l'accomplissement de vos activités professionnelles.

J'ai introduit une demande de reconnaissance de mes qualifications. Que se passera-t-il si la décision de reconnaissance n'est pas prise avant le Brexit?

Si vous avez introduit une demande de reconnaissance, avant la date spécifiée, auprès de l'autorité compétente de l'État membre où vous résidez actuellement ou, pour les travailleurs frontaliers, où vous travaillez, la procédure de reconnaissance de ces qualifications devra être clôturée conformément aux règles de l'Union applicables avant la date spécifiée. Cela devrait garantir le bon déroulement de la procédure et une issue positive, pour autant que votre demande soit justifiée.

[1] https://ec.europa.eu/commission/publications/joint-report-negotiators-european-union-and-united-kingdom-government-progress-during-phase-1-negotiations-under-article-50-teu-united-kingdoms-orderly-withdrawal-european-union_en

[2] Voir le point 11 de la fiche technique du Royaume-Uni du 8 novembre sur les procédures administratives, disponible à l'adresse suivante: <https://www.gov.uk/government/publications/citizens-rights-administrative-procedures-in-the-uk/technical-note-citizens-rights-administrative-procedures-in-the-uk>.



[3] Cette question importante devra être traitée dans le cadre de la deuxième phase des négociations. Voir à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/commission/publications/communication-commission-european-council-article-50-state-progress-negotiations-united-kingdom-under-article-50-treaty-european-union_en